



SNEPL
SYNDICAT NATIONAL DES ENTREPRISES
DE PLONGÉE LOISIR

Adhérent de la CGPME



Adresse postale:
SNEPL SECRETARIAT
C/O DOLLFIN SARL
MARINE DE SISCO
20233 SISCO
snepl-secretariat@wanadoo.fr

Tel : 0 874 284 910
Gsm : 06 07 08 95 92

DIRECTION DES SPORTS
Madame Claudie Sagnac
Sous-directrice de l'action territoriale,
95 avenue de France,
75650 Paris Cedex 13.

Sisco le, 24/09/2010
Réf : 2010 267 SNEPL-CS-Code du Sport
LAR n°1A 044 486 5543 3

A Madame Claudie Sagnac
Sous-directrice de l'action territoriale,
Direction des sports
95 avenue de France,
75650 Paris Cedex 13.

Madame la Directrice

Je me permets de vous saisir sur une problématique alarmante que rencontrent actuellement les TPE de la filière plongée loisir, suite à la modification du Code du Sport par l'Arrêté du 18-06-2010,

Il s'agit de la disparition des moniteurs CMAS* (CMAS 3 étoiles) du dispositif réglementaire du Code du Sport**

Cette évolution pose le problème de l'accueil des groupes auto encadrés d'origine CMAS, en particulier de nos collègues belges, (annexe 1). Les conditions imposées par le Code du Sport ne leur permettent plus d'organiser, dans notre pays, leurs formations et plus généralement leurs sorties. Ils ont donc décidé pour la plupart de désertir notre pays.

Il en résulte que plusieurs entreprises travaillant sur la côte méditerranéenne, subissent un déferlement de désistements pour le mois d'octobre et le début novembre. Cette période est habituellement celle que privilégient nos amis plongeurs européens pour visiter nos centres. Ils sont accompagnés pour la plupart de leurs familles.

Certains groupes qui venaient depuis plus de dix ans ont décidé d'aller plonger ailleurs qu'en France.

A l'heure actuelle, ce sont des clients déçus, et potentiellement perdus !

Economiquement cette situation est difficilement supportable pour nos centres, mais également pour d'autres entreprises dont les activités connexes sont indispensables à la venue de ces plongeurs étrangers (hôtel, restaurant, transports, commerces de proximité, ...).

Il faut se rendre compte qu'un groupe de plongeurs auto encadrés de 15 personnes sur une semaine génère un chiffre d'affaire d'environ 18K€, toutes prestations incluses. Ce chiffre d'affaire engendre une perte directe pour les TPE mais également pour l'Etat par le biais du manque de collecte de la TVA (environ 2.9 k€).

Pour certaines sociétés, la perte avoisine 80 % du chiffre d'affaire attendu.

Nombre de TPE nous ont saisis et nous ont demandés de réagir face à cette réglementation inique, qui risque de se transformer en catastrophe économique pour nombre d'entre elles.

Il est indispensable que vos services étudient, d'urgence, une réintégration réglementaire des moniteurs CMAS*, de même d'ailleurs que les plongeurs CMAS***, de sorte à honorer les contrats pris avant la sortie de l'Arrêté du 18/06/2010, mais également de manière à conserver cette clientèle, de la développer et surtout de la fidéliser.**

Je tiens à préciser, en tant que secrétaire général d'un syndicat d'employeurs, affilié à une organisation représentative au niveau national soucieux des intérêts de TPE, que **cette modification doit concerner l'ensemble des entrepreneurs de la filière et pas seulement ceux qui signent des accords avec la FFESSM.**

Nous nous élevons contre la possibilité, évoquée dans plusieurs écrits par le Président Jean-Louis Blanchard, que la FFESSM devienne dépositaire du droit d'attribuer à certains moniteurs CMAS*** des prérogatives équivalentes à celles du E4.

Ce serait donner à la FFESSM, et au secteur associatif, une mission que l'Etat se doit d'assurer envers les professionnels.

- Nombre d'entreprises n'adhèrent pas à la FFESSM, car elles n'en ont nul besoin.
- Elles ne doivent pas être lésées par une décision de votre Ministère.
- Il est important de garantir notre liberté d'entreprendre.

Madame la Directrice, je termine ce courrier, en soulignant encore une fois, l'urgence d'une décision de votre part sur ce sujet.

Nous pouvons encore rattraper la situation. Mais, dans quelques jours cela sera inutile.


Je souhaiterais également vous rencontrer pour vous faire part des difficultés de la filière, évoquer d'autres « améliorations » du texte de l'Arrêté, mais également pour vous faire part de nos espoirs.

Notre pays dispose des plus belles côtes d'Europe, des plus beaux parcs sous-marins, d'épaves exceptionnelles, de fonds extraordinaires. Nos infrastructures de plongée sont de qualité internationale et nos enseignants particulièrement bien formés.

Nous devons pouvoir vivre de nos entreprises et contribuer à enrichir notre pays.

Mais pour cela, il faut que la réglementation nous accompagne et pas comme dans le cas présent, nous porte atteinte.

Dans cette attente, je vous prie de croire, Madame la Directrice, l'expression de ma plus haute considération.


Thierry DOLL
Secrétaire Général du SNEPL.

Copie pour information :

Monsieur le Président de la CGPME organisation patronale représentative des TPE/PME dont le SNEPL est adhérent depuis juillet 2010.

Annexe 1 : Monsieur Rondia, Président de la LIFRAS/FEBRAS (Belgique), écrit dans un récent communiqué (sept 2010) :

.../...

D'ici là, ceux qui souhaitent continuer à encadrer leurs amis de club comme par le passé devront plutôt se rendre dans un autre pays qui les accueille sans problème

..../...

.../...

L'impact économique de ce décret sur l'industrie du tourisme a peut-être été sous estimé, car la France reçoit chaque année des milliers de plongeurs étrangers. Ce décret réduira l'activité des CIP mais aussi des hôtels, restaurants, petits commerces, ... des éléments à ne pas négliger en période de crise

..../...